



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-30 – 03-03

SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 19 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Pascal SOUYRIS, Élodie PAULS, Anne THÉVENOT

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Pascal SOUYRIS à Pierre ROSSIGNOL
Élodie PAULS à Monique GIBERT

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-30 – 03-03 / Acquisition du bien immobilier cadastré AB 928 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

Considérant le bien immobilier, situé au n°12 B rue de la Paix, cadastrée AB 928, d'une superficie de 154 m², comprenant un bâti de 139 m², propriété de Monsieur AUDRAN ;

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir cette propriété en vue de sa démolition nécessaire à l'amélioration des conditions de circulation vers le secteur du Camp de la Cousse ;

Considérant la proposition de la commune d'acquérir le bien au prix de 150 000 € ;

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (4 contre, 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier, AB 928, situé au n°12 B rue de la Paix, au prix de 150 000 €,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Le Maire,

Jean-Luc DARMANIN